

Publié le 28/04/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P126_2025

Date : 22/04/2025

OBJET : Reprise des bacs de collecte usagés

Exposé

La collectivité procède au remplacement des bacs de collecte des usagers, lorsque ceux-ci sont vétustes et hors d'usage.

Ces bacs hors d'usage, composés de plastique PEHD (polyéthylène haute densité), peuvent être envoyés en filière de recyclage.

Pour ce faire, la collectivité a consulté quatre entreprises de recyclage : la société E.M.C, Avenue Louise 523, 1050 Bruxelles BELGIQUE, propose les prix de reprise des plastiques des bacs de collecte les plus avantageux pour la collectivité, **soit 250 € H.T/tonne**, avec un chargement de 3 Tonnes minimum.

Ces prix, valables jusqu'au 31/12/2025, s'entendent pour l'enlèvement sur le site de la Déchetterie du Becquet à Tourlaville.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la société E.M.C.

Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **D'accepter** la reprise des bacs de collecte hors d'usage par la société E.M.C selon les conditions suivantes :
 - Chargement de 3 Tonnes minimum, au prix de 250,00 € H.T/tonne

- **De préciser** que ces prix, valables jusqu'au 31/12/2025, s'entendent pour l'enlèvement sur le site de la déchetterie du Bécquet à Tourlaville,
- **D'affecter** la recette au budget principal, ligne de crédit N°71457, sur le compte 75888,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN